
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT 2026-424

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-391 « CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DU PRÉFET
ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT TOUTE
RÈGLEMENTATION ANTÉRIEURE AFFÉRENTE »**

Considérant que l'article 5.4.5 du Règlement 2024-391 fait état de la liste des comités externes pour lesquels les membres du Conseil ont droit à une rémunération ;

Considérant que l'un des comités listés a été modifié et qu'il y a lieu de modifier le nom dudit comité dans le Règlement de rémunération;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 avril 2026 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant le dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement 2026-424 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 19 mai 2026 que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du 19 mai 2026 ;

En conséquence, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Modification

Le présent règlement modifie le règlement 2024-391.

L'article 5.4.5 « Comité externes » est modifié comme suit :

Le point 5.4.5.17 « Logement en santé » est modifié par « Comité Concertation en logement »

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Carolane Saumur-Belley
Directrice générale adjointe
Greffière trésorière adjointe

Avis de motion donné le 21 avril 2026.

Dépôt et présentation du projet de règlement le 21 avril 2026.

Règlement adopté le 19 mai 2026 par la résolution 2026-R-AG182.

Avis public d'entrée en vigueur et publication le 25 mai 2026.